

AVIS de BRUXELLES NATURE SUR LE PROJET DE PRDD

Considérations générales

D'emblée, nous déplorons le délai extrêmement court laissé au public pour réagir alors que les autorités en charge de cet ambitieux projet ont planché pendant de nombreuses années ! De plus, si déjà pour les associations, il n'est pas aisé de s'y retrouver dans ces nombreux documents et cartes, que dire alors pour le simple citoyen, même, s'il faut souligner la volonté de plusieurs communes d'avoir organisé des séances d'informations.

Certes, les Etats européens dont la Belgique ainsi que notre Région, se sont engagés par la « Stratégie Biodiversité 2020, biodiversité notre assurance vie et notre capital naturel » à conserver et régénérer la nature, à préserver et améliorer les écosystèmes et leurs services. Ils se sont engagés à fixer des priorités pour rétablir les écosystèmes et éviter toute perte nette de biodiversité et de services écosystémiques.

Le projet de PRDD a été conçu par des architectes urbanistes qui se préoccupent de l'aménagement du territoire mais uniquement en matière d'urbanisme et d'équipements et accessoirement d'amélioration du cadre de vie. Mais, les notions de préservation de la nature et de renforcement des écosystèmes naturels par la création de connectivités écologiques indispensables à la connexion fonctionnelle nécessaire à la stabilité et à la résilience des écosystèmes sur le long terme, la notion de préservation des sols arables pour son alimentation future, (certains pays ont déjà pris des mesures spécifiques de protection des terres agricoles ; surfaces d'assolement (SDA) en Suisse ou ZAP, zone agricole protégée en France), de maillage écologique comme garantie d'un fonctionnement harmonieux et de survie pour la santé publique, sont absents de ce PRDD.

Nous supposons que les scientifiques spécialisés dans ces domaines de la biodiversité n'ont pas été conviés à cette étude faite par le département de l'Urbanisme Régional.

Une dimension importante pour un avenir durable est donc totalement absente de ce PRDD qui n'a de durable que le nom. Par conséquent, ce PRDD ne répond donc pas du tout à la Stratégie Biodiversité 2020, notre assurance Vie et notre capital naturel.

Pour assurer la qualité et la cohérence des différents plans régionaux, il faudrait à l'avenir respecter la logique de succession des plans : le PRD(D) est une donnée d'entrée du PRAS (démographique), pas l'inverse.

De même, il faudrait assurer une intégration plus grande des différents plans dans le PRDD. Le Plan Nature y est cité mais certaines de ses propositions concrètes et essentielles pour une programmation urbanistique cohérente sont ignorées. Si les planificateurs, au stade PRAS et plans communaux, n'ont pas cet objectif sous les yeux (dans le PRDD), il est peu probable que les espaces verts requis bourgeonnent naturellement...

Comme le mentionne erronément le RIE, le plan Nature n'est plus en projet, ni à l'enquête publique mais a été adopté par le Gouvernement le 14 avril 2016. De même, le RIE et l'Evaluation appropriée paraissent ignorer la parution des arrêtés de désignations (des 24/9/2015 et 14/4/2016) des trois ZSC Natura 2000 définissant les habitats, les espèces et les objectifs de conservation et les moyens pour y parvenir, et les cite par la suite sans faire référence aux objectifs de conservation.

Par rapport à l'Ordonnance Nature, nous déplorons que cet outil essentiel à la préservation de la Nature dans la Région ne soit pas évoqué dans le projet de PRDD et demandons qu'il en soit tenu compte.

Certes, nous constatons une dérive qui nous inquiète fortement : l'accent est mis presque exclusivement sur les zones Natura 2000 et réserves naturelles, et on ne cite même plus les zones centrales et les zones de développement (*) (comme le Scheutbos) ou l'absolue nécessité de créer des couloirs écologiques entre les zones protégées fortement morcelées. Le PRDD estime suffisant de se baser sur les parcs et espaces verts existants pour créer les liaisons indispensables au maillage écologique, alors qu'il reconnaît cependant que l'état actuel du fonctionnement des écosystèmes des sites protégés n'est pas suffisant. Il est donc illusoire de pouvoir créer un maillage écologique fonctionnel sans la volonté d'y consacrer des espaces nouveaux et une cartographie précise qui en indique les liaisons et la motivation de leurs choix. Poursuivre dans cette voie conduira à la disparition progressive de ces zones et à la transformation de nombreuses espèces actuellement communes en espèces rares, justifiant à son tour la mise en réserve naturelle des lambeaux restants !

Voir à ce sujet le RIE :

RIE P 474 « *On peut affirmer que la persistance d'un ensemble de populations dans une région donnée dépend de deux taux importants : un taux d'extinction qui diminue en fonction de la superficie des sites avec des habitats adéquats (plus la surface est grande et plus le taux d'extinction est faible) et un taux de colonisation qui dépend de l'isolement des différents sites (plus l'isolement est grand et plus le taux de recolonisation est faible).* »

P 491 « *Recommandation : Il est donc indispensable, dans le cadre de cette stratégie, de définir précisément, à l'échelle des parcelles de la RBC, les sites stratégiques devant faire l'objet d'une protection ou d'un renforcement de la présence d'éléments participant au réseau écologique afin d'améliorer la connectivité entre les zones naturelles protégées et les autres espaces verts.*

P 492 *Recommandation...il serait également intéressant d'évaluer la création éventuelle de nouveaux espaces verts à proximité d'espaces verts existants possédant des habitats sensibles, ce qui permettrait également potentiellement de réduire les nuisances sur ces habitats particuliers. Il reste donc important de tenir compte des habitats les plus sensibles dans le choix de la localisation des futurs nouveaux espaces verts.* »

Voir aussi l'évaluation appropriée. E.A p 87 « *Sur base de la description de l'ensemble des zones protégées présentes à l'échelle de la Région, nous pouvons également déjà mettre en évidence les principales menaces et vulnérabilités auxquels doivent faire face actuellement les habitats et les espèces cibles de ces zones à savoir : la pression récréative, la pression urbanistique, la fragmentation des habitats, la pollution de l'eau de surface, l'eutrophisation du sol et la propagation des espèces invasives. Une attention toute particulière sera apportée à l'évaluation des stratégies en regard de ces éléments afin de s'assurer que leur mise en œuvre n'induit pas d'aggravation de ces nuisances. Pour finir, nous remarquons que les différentes zones protégées sont parfois fortement isolées les unes des autres ce qui est particulièrement visible avec les réserves naturelles du Moeraske et du Vogelzangbeek. Cependant, la présence de connexions entre les différentes zones protégées est indispensable à leur bon état écologique.* »

Nous ne sommes, bien évidemment, pas opposés à la création de nouveaux logements. Mais rénovons, transformons le bâti existant et inoccupé (logement social en attente de rénovation, surfaces de bureaux, logements vides, dessus de surfaces commerciales, sites abandonnés, industriels, etc.) avant de nouvelles emprises au sol, avant de bâtir sur des surfaces non bâties actuellement. Ainsi, un million de m² de surfaces de bureaux sont inoccupées, soit l'équivalent de 8.000 logements de 125 m² ! La Région bruxelloise n'est pas extensible à souhait ; y doubler la population, les habitants, n'est pas possible, et ne se ferait qu'au détriment de la qualité de vie de l'ensemble des habitants actuels et futurs de la Région.

C'est aussi ce que souligne le rapport sur les incidences environnementales :

RIE p 425 Incidences de la densification. *« Cette densification, et la pression foncière liée, représente également une menace pour le réseau écologique à Bruxelles, déjà fortement perturbé par de nombreux obstacles et barrières, particulièrement en ce qui concerne les milieux ouverts et le centre urbain.*

En effet, la densification aura comme conséquence potentielle de supprimer certaines liaisons écologiques lors de création de nouveaux pôles mais également en complétant les dents creuses ou espace de friches actuelles qui jouent un rôle de lien avec certains espaces verts. De même cette densification aura comme conséquence un accroissement des déplacements et de la circulation de manière générale, ce qui accentuera les effets de barrières déjà existants des axes de circulation. ».

Ainsi, nous assistons déjà aujourd'hui, alors que le PRDD est toujours au stade de projet, à une brusque accumulation actuelle des projets des promoteurs immobiliers sur toutes les zones de lisières de la forêt non encore bâties. Cinq projets d'ensembles de constructions de grand gabarit aux abords de Tenreuken, sur Watermael-Boitsfort et Auderghem, au sein du maillage vert entre 3 stations Natura 2000 de la ZSC I; le projet de deux blocs d'appartements au Coin du Balai; le projet de construction dans la zone de lisière du Rouge-Cloître (demande refusée) ; projet Oak Tree d'un grand ensemble de constructions dans la zone de lisière de la drève de Bonne Odeur); projet de pôle récréatif à l'Hippodrome de Boitsfort, etc.

Dès lors, dans ce projet de PRDD, le mot 'durable' perd ici tout son sens.

Nous considérons, à l'exclusion de ce que nous développerons plus loin dans cet avis, que ce projet de PRDD s'assimile surtout à un catalogue de bonnes intentions : avec moins de terrains disponibles par rapport à il y a encore quelques années de cela, la Région va faire plus, beaucoup plus ! Alors que, conséquemment à l'augmentation de la population et de ses attentes, la pression des besoins augmente ; la Région, via le PRDD, nous dit vouloir faire plus de logements, plus de commerces, plus de voies de communication, plus de parcs, plus d'infrastructures sportives, plus de zones où la nature sera protégée ! Ceci nous laisse songeurs et perplexes.

A quelques remarques près, et qui suivent, la plupart des grandes idées qui sont avancées dans ce projet paraissent judicieuses et aller dans le bon sens. Mais il y a un problème de taille : il n'y a pas de hiérarchie entre les besoins. Ainsi, comment se règlera l'aménagement d'une zone potentiellement intéressante pour y installer, selon les demandeurs, soit un potager, soit une école, soit un commerce ; le PRAS démographique n'est pas un outil suffisant comme le fait remarquer le RIE. Le passé et le présent, nous ont appris qu'il y a des fonctions plus fortes que d'autres dans l'appréciation des décideurs ou des promoteurs... et

que celles-ci sont rarement celles que veulent privilégier les défenseurs d'une Nature de qualité en ville (et pas que celles-là d'ailleurs !). Et personne ne sortira gagnant du célèbre compromis à la Belge où la décision saupoudrerait quelques satisfécits entre ceux-ci.

Dans le projet de PRDD, 5 parkings de dissuasion sont prévus notamment à Auderghem/Notre Dame au Bois ; nous y sommes opposés. Ce n'est pas à l'entrée de la ville mais en amont près des gares (Ottignies, Rixensart, Leuven, etc.) que de tels aménagements doivent être réalisés ou à des nœuds d'intermodalité desservis par d'autres transports collectifs (bus en site propre, lignes de tram, station de car-pooling).

Points particuliers

Axe 1-1.1. Schaerbeek-Formation : nous appuyons l'idée du rôle joué par le site dans le maillage vert. Nous souhaiterions cependant que le site naturel du Moeraske, contigu à la zone et seule zone de haute valeur biologique de cette partie de la Région, voit sa superficie être agrandie du côté SNCB lors de l'aménagement futur de la zone.

Axe 1.2.1. Reyers : le parc public envisagé devrait préserver les qualités naturelles de l'actuel petit espace vert.

Axe 1-1.2.2. Le pôle Josaphat : nous déplorons la disparition complète de la nature dans cette zone. En effet, la biodiversité de ce site est exceptionnelle (cf relevés botaniques réalisés par J. Saintenoy-Simon de l'Association pour l'Etude de la Floristique). Ainsi, conserver 3 ha en espace vert public sur un total de 40 ha est inconcevable. Nous proposons qu'au moins 25 % de celle-ci soient affectés en zone verte de différents types (zone verte de haute valeur biologique, zone verte, zone de sports, zone de parcs).

Axe 1-1.2.3. Le pôle Heysel : nous déplorons l'ensemble des projets prévus pour cette zone qui lui feront perdre tout son attrait actuel. Nous regrettons la fermeture des activités touristiques qui y existent et leur remplacement par le projet Néo que nous rejetons dans son ensemble. Nous ne sommes pas favorables à l'idée du nouveau stade de football et souhaiterions voir le stade actuel perdurer.

Axe 1-1.4.1. Les campus universitaires : nous sommes opposés à l'urbanisation du campus de la Plaine, à l'installation d'un parking de transit sur le campus VUB-Laerbeek, ainsi qu'à la densification du bâti sur les campus UCL de Woluwe et ULB Erasme à Anderlecht. Ces zones abritent actuellement des éléments verts qui concourent grandement à la qualité des lieux alors que les projets du PRDD bétonneront inexorablement ceux-ci, les privant de leur plus-value indéniable.

Axe 1-1.4.2. Les pôles de seconde couronne à densifier et/ou urbaniser :

- nous considérons l'ensemble du projet Drohme comme particulièrement négatif. Il est incorrect de parler de sensibilisation à la nature dans le cadre de celui-ci, de fait, la nature n'y est utilisée que comme un fallacieux paravent ("greenwashing") pour des activités exclusivement mercantiles ;
- nous sommes opposés à ce qui est prévu pour les Dames blanches. A notre sens, la seule affectation acceptable pour l'intégralité du site des Dames blanches est une affectation en zone verte de différents types ;

- nous sommes opposés à l'urbanisation, même partielle, du Plateau de la Foresterie qui de par sa haute valeur biologique devrait intégralement être repris en zone verte de haute valeur biologique. A la lecture des divers documents du PRDD, la Foresterie est citée comme « pôle de développement de seconde couronne » alors qu'à la page 20 du document de synthèse du PRDD, les mêmes sites sont énumérés et détaillés, à l'exception de la Foresterie ! Dès lors, nous exigeons la réparation de cette erreur dans le sens de la retirer des sites énumérés dans les pages préalables du PRDD. A noter que dans le précédent projet de PRDD, la Foresterie restait non bâtissable (cf PRAS) ;
- nous sommes inquiets du devenir du Moensberg, de la gare de Boitsfort, du site de Roodebeek annoncés comme étant « *appelés à devenir des lieux de plus grande intensité urbaine* ». Nous demandons de conserver des espaces ouverts, qu'il s'agisse de simples espaces publics ou d'espaces verts ;
- nous sommes opposés aux projets de tours icôniques dans la vallée de la Woluwe. En effet, elle revêt un caractère esthétique paysager qui ne peut être défiguré par la construction de telles tours ;
- nous constatons des imprécisions et même des erreurs sur les cartes : il en va ainsi pour la gare de Boitsfort et le Parc Tournay-Solvay, les contours indiqués sur les cartes sont imprécis, flous et erronés. La zone incluse dans ce parc ne peut devenir b â t i s s a b l e .

Axe 2. Stratégie 2 : Les espaces publics et les espaces verts comme supports de la qualité du cadre de vie : nous approuvons le principe de création de nouveaux espaces verts mais nous insistons sur la nécessité de conserver ceux déjà existants en quantité et en superficie.

Toutefois, au paragraphe consacré aux potagers, vergers et ruches, leurs qualités de production, de loisirs et de convivialité sont reconnues. Il est cependant indiqué que « *des potagers seront développés et intégrés dans les espaces verts publics là où cela s'avère possible* ».

Ainsi, il est regrettable que nulle part l'agriculture urbaine ne soit évoquée en tant que telle, mais uniquement sous l'angle potager et qu'aucune place physique ne lui soit réservée au niveau du territoire.

Nous demandons que l'agriculture au sol soit reconnue et développée en Région Bruxelloise de manière volontaire en poursuivant la politique Good Food initiée ces dernières années.

Les projets de la Région concernent aujourd'hui principalement le développement d'agriculture en toiture, initiée souvent par des sociétés commerciales qui comptent exploiter elles-mêmes à la fois leur production et sa commercialisation laissant très peu de places aux citoyens. L'agriculture hors sol n'est pas une alternative en soi.

Nous demandons que soient maintenus et soutenus les projets d'agriculture urbaine existants qu'ils soient inscrits comme tels dans le PRDD et qu'une volonté des autorités transparaisse dans le document plutôt que ce flou artistique qui se contente d'évoquer uniquement des potagers.

Axe 2-6. Stratégie 6 : Renforcer le paysage naturel :

- nous approuvons l'ensemble des considérations émises sous ce point ;
- nous insistons sur l'importance qu'il y a à ne pas tolérer pour les zones vertes de haute valeur biologiques, que les sites soient repris en "réserve naturelle", "Natura 2000" ou pas, d'autres affectations, même partielles, que celles qui sont strictement compatibles avec les prescriptions des zones vertes de haute valeur biologique (en zone de haute valeur biologique, on ne peut accepter l'installation d'un terrain de sport, d'une plaine de jeu, si utiles puissent-ils être dans l'absolu !). Pour nous, ce principe est incontestable et incontournable si on veut préserver une Nature de qualité dans notre Région pour les générations futures ;
- dans l'esprit du Plan Directeur Neerpede/Vogelzang - Vlezenbeek - St. Anna-Pede (N/V-V-SAP), nous insistons sur la nécessité de conserver (ou de créer) des connexions suffisamment importantes et interrégionales entre les grande zones vertes des différentes Régions ;
- nous rappelons aussi la nécessité de garder des zones tampons autour des zones vertes de haute valeur biologique, afin de les préserver d'aménagements trop importants dans une proximité immédiate ;
- nous soulignons le rôle majeur joué par les intérieurs d'ilots, tant dans la verdurisation de la ville, que comme éléments fondamentaux du maillage vert.
Cela étant, nous demandons expressément que l'accent soit mis sur leur préservation, lorsque non-bâties, et sur leur réaffectation en espace végétalisé lorsque bâties, car incontestablement les mesures de protection dont ils bénéficient dans le cadre du PRAS ne sont pas suffisamment strictement appliquées ;
- nous prônons, enfin, une meilleure canalisation du public dans les zones protégées car l'accroissement de l'attrait que susciteront les sites naturels n'est pas sans effets négatifs pour eux ;
- pour finir, nous soulignons une recommandation importante relative à la protection des espèces faite dans l'évaluation appropriée des incidences qui n'est pas reprise dans le résumé des recommandations du RIE.

E.A P 108 « Il est donc important de s'assurer qu'il soit tenu compte des chauves-souris dans les projets d'éclairages dans ou en bordure des zones naturelles protégées ou au niveau de bâtiments susceptibles d'accueillir des espèces protégées. Nous recommandons que le PRDD indique clairement que le plan lumière sera réalisé en collaboration avec la division espaces verts de l'IBGE quand cela s'avère nécessaire afin d'évaluer l'adéquation du système d'éclairage prévu avec la protection des espèces dont notamment les chauves-souris.

La mise en place du plan lumière est une action pouvant avoir un impact significatif sur les espèces protégées. »

Axe 4-2.5. Le réaménagement du ring : nous sommes opposés à tout élargissement du ring et ce dans l'entièreté de son tracé, celui-ci étant par nature une pompe à voitures générant inexorablement un engorgement général. Le ring étant souvent bordé d'une ceinture verte, nous estimons que ces zones n'ont pas à être altérées par des solutions temporaires, coûteuses et finalement inutiles et contreproductives.

Axe 4-3.4. Le réseau ferroviaire (SNCB) : nous sommes opposés à la création d'une nouvelle halte intitulée « Ganshoren-Expo » pour les raisons suivantes : proximité immédiate avec la gare de Jette, faible densité de population des quartiers résidentiels aux alentours, investissements lourds (reconstruction d'un pont, expropriations dans les quartiers riverains), impacts incontestables sur la biodiversité de la Zone voisine ZSC Natura 2000 « Vallée du Molenbeek ».

7. Stratégie 7.

7.1. Gestion environnementale de l'eau

7.1.2. les rejets de polluants : nous suggérons de mener des campagnes de sensibilisation du public aux dangers des pesticides utilisés dans les jardins et à leur migration dans le sol jusqu'aux nappes souterraines.

7.1.3. la lutte contre les inondations : nous suggérons d'organiser des campagnes de sensibilisation aux systèmes d'infiltration de l'eau pour les grandes surfaces (parkings), campagnes destinées aux particuliers et aux responsables communaux.

7.2. Nuisances environnementales

7.2.2. En ce qui concerne les nuisances sonores provoquées par le survol des avions, nous demandons la plus grande fermeté pour en limiter l'intensité et nous insistons pour supprimer le survol nocturne entre 22 h et 7 h.

7.2.4. Ondes électromagnétiques : nous demandons d'adopter une réglementation plus stricte pour l'implantation et les normes d'émission des antennes GSM.

De nombreuses études dénoncent les dangers plus que potentiels de ces ondes pour la santé humaine et la faune. Elles appellent à des normes nettement plus sévères que celles appliquées en RBC.

7.4. Énergies renouvelables : « diminution des GES de 30 % d'ici à 2025 » une telle ambition ne sera réalisable que par une mobilisation générale et constante des industries, PME, communes, citoyens, etc.

Pour le projet d'Evaluation appropriée, nous avons pour commentaires :

- de déplorer que l'étude d'évaluation concerne les "réserves naturelles et forestières" et les "zones Natura 2000" mais pas l'ensemble des zones vertes de haute valeur biologique ;
- d'appuyer l'ensemble des recommandations qui y sont exposées en tenant compte de nos considérations émises sous Axe 2-6. Stratégie 6 et en proposant de les appliquer aussi à l'ensemble des zones vertes de haute valeur biologique.

(*) zone centrale : site de haute valeur biologique ou de haute valeur biologique potentielle qui contribue de façon importante à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire et régional;

zone de développement : site de moyenne valeur biologique ou de haute valeur biologique potentielle qui contribue ou est susceptible de contribuer à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire et régional.